

Le dossier : Les communautés urbaines, jeunes ancêtres des métropoles

MÉMOIRES D'AVENIR

PUBLICATION DE L'INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE
DE LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS — DÉCEMBRE 2020 — N° 9 - 2 EUROS



INSTITUT
D'HISTOIRE
SOCIALE

ins

fédération
des services
publics

la
cgt

Communauté
de Stras

Le dossier :
Les communautés urbaines, jeunes
ancêtres des métropoles

MÉMOIRES
D'AVENIR

PUBLICATION DE L'INSTITUT D'HISTOIRE SOCIALE
DE LA FÉDÉRATION CGT DES SERVICES PUBLICS — DÉCEMBRE 2020

Directeur de la publication :

Philippe Coanet
Rédacteur en chef : Pierre Legoy
Maquette : Christine Demoor
Photo Une : Service Public du 1^{er} congrès
fédéral — DR

**Conseil d'administration de l'IHS CGT de
la Fédération CGT des Services publics**

Alain POUCHOL, président d'honneur
Philippe COANET, président
Pierre LEGOY, secrétaire
Nadine BRICOUT, trésorière
Danielle BERLAIMONT
Vincent DEBEIR
Ronan LAPIERRE
Didier LOUVET
Jean-Bruno BOUERI
Franck DE MUNCK

Conseil scientifique :

Dominique DURAND, journaliste historien
Sophie BÉROUD, politiste maître de confé-
rence à l'Université Lyon II
Line BOYER, archiviste
Stéphane SIROT, historien, enseignant à
l'Université de Cergy-Pontoise et de Nantes
Emmanuel BELLANGER, historien chargé
de recherches au CNRS. Centre de l'Histoire
sociale du 20^e siècle à Paris I
Jacques GIRAULT, historien, professeur
émérite de l'Université Paris XIII
Emeric TELLIER, doctorant du Centre d'his-
toire sociale du XX^e siècle, Paris I
Colette GRANDCLAUDON, administrateur
territorial, mission Histoire du CNFPT
Guillaume ROUBAUD-QUASHIE, rédacteur
en chef de la revue de « Cause commune »
Julian MISCHI, directeur de recherches INRA

Contact :

Line BOYER : 01 55 82 88 22
ihfspd@cgt.fr

Les temps présents sont bien difficiles, et à l'heure où nous écrivons ces mots, fin octobre, la deuxième vague de la pandémie déferle en France, comme dans nombre de pays.

Comment dans ces conditions parler d'autre chose ?

Commençons par une référence historique, puisque c'est d'abord la vocation de notre revue : la grippe espagnole de 1918-1919.

Cette épidémie fit, au lendemain de la Première Guerre mondiale, plusieurs dizaines de millions de morts dans le monde. Plus donc que la guerre elle-même.

On sait aujourd'hui que cette épidémie avait démarré en mars 1918 dans des bases militaires de l'État du Kansas aux États-Unis, puis qu'elle avait été importée en Europe avec l'arrivée de troupes américaines en France en avril 1918.

Elle fut qualifiée d'espagnole, soit dit en passant, parce que seules la presse et les autorités espagnoles avertissaient de sa dangerosité, quand en France on parlait de « simple grippette ». C'est qu'en Espagne, qui n'était pas en guerre, ne sévissait pas la censure imposée par les autorités militaires partout ailleurs en Europe.

L'épidémie due à un virus jusqu'alors inconnu se répandit en trois vagues : une première au printemps 1918, une seconde, la plus meurtrière à l'automne et l'hiver 18, la troisième au printemps 1919. C'est aux USA, d'où était partie l'épidémie, que l'on compta le plus grand nombre de décès (un demi-million) rapporté à la population.

Bien sûr comparaison n'est pas raison. L'état sanitaire des populations est bien meilleur aujourd'hui qu'au début du XX^e siècle, de même que le niveau des connaissances scientifiques médicales et l'état des systèmes de santé.

Cependant, en dépit des progrès de la science et de la médecine il n'existe pas aujourd'hui de traitement ni de vaccin contre la Covid-19, pas plus qu'il n'en existait en 1918, où l'épidémie avait probablement été enrayée grâce à des mesures d'hygiène et de quarantaine.

La prévention, les mesures de sécurité sanitaire et de santé publique doivent

édito

Philippe Coanet

donc primer sur toute autre considération, même s'il est parfois difficile de s'y retrouver dans les déclarations, débats, préconisations et mesures contradictoires, tant du côté scientifique que politique.

Bien sûr, ce climat est extrêmement anxiogène et ces mesures très pénibles, surtout pour celles et ceux qui pâtissent de conditions de vie et de travail plus précaires.

Mais il faut bien constater que ce sont les dirigeants politiques les plus droitiers et autoritaires dans le monde, Trump, Bolsonaro et consorts qui les contestent et les méprisent le plus, jusqu'à mettre en cause l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Au-delà de ses conséquences sanitaires, la pandémie a des effets de net ralentissement, voire de quasi-mise à l'arrêt des activités économiques et sociales.

Dans nombre de pays, les effets sociaux sont dramatiques : licenciements, chômage, perte de revenus et de protection sociale. En France, Macron et son gouvernement s'enorgueillissent du fait que le désastre y soit moins prononcé qu'ailleurs. Quel culot ! Car ce qui protège mieux les Français que nombre d'autres peuples c'est notre modèle de protection sociale, en particulier la sécurité sociale et l'assurance chômage qui ne doivent rien au président et au gouvernement actuels qui s'acharnent méthodiquement depuis trois ans à les affaiblir. Et, en dépit de notre protection sociale, un million de personnes supplémentaires ont déjà basculé dans la pauvreté en quelques mois.

On peut se féliciter à cet égard de la lettre au 1^{er} ministre signée à la mi-octobre par les dirigeants des cinq principales confédérations syndicales CGT, CFDT, FO, CFTC, CGC qui exigent notamment « de

véritables engagements en contrepartie des aides aux entreprises et contrôlés quant à leur mise en œuvre effective», «l'abandon de la réforme de l'assurance chômage et le retour à la convention de 2017», l'annonce que «l'heure n'est pas de remettre à l'ordre du jour le sujet des retraites». Hormis le report à quelques mois de la mise en œuvre de la réforme de l'assurance chômage, le gouvernement fait la sourde oreille à ces exigences sociales.

Et plutôt que répondre par la négociation à ces exigences élémentaires le pouvoir a choisi de replacer au centre du débat républicain la question du soi-disant séparatisme et la mise à jour de la Loi dite de laïcité.

L'horrible assassinat par décapitation de Samuel Paty le 16 octobre est instrumentalisé, sans scrupules, comme booster d'un déferlement de haine qui n'a pas tardé à se déporter des terroristes islamistes vers l'ensemble de nos compatriotes de confession musulmane et tous ceux qui s'inquiètent de cet injuste et dangereux amalgame.

Plutôt que de rassembler le pays et les Français de toutes opinions et croyances dans le deuil, l'hommage, et d'opposer à l'idéologie islamiste notre détermination à ne rien céder de nos libertés et de notre fraternité, droite extrême et extrême droite, centre et extrême centre, et même une partie résiduelle de la gauche ouvrent la chasse à un prétendu islamo-gauchisme «collabo». Les hideuses exhortations et gesticulations des radicaux islamistes de tous poils, Erdogan en tête, les aident dans cette entreprise de division nationale.

Dans ce climat délétère et anxiogène, quasi paralysant, il n'est pas simple pour les militantes et militants CGT et progressistes, et leurs organisations du local au national, de faire entendre la voix du rassemblement revendicatif et d'éclairer la voie du changement social. C'est pourtant ce chemin du collectif dans le présent et pour demain qui est porteur d'espoir.



Vie de l'IHS

Depuis notre Assemblée générale du 29 janvier, les projets qui y ont été décidés et, de manière générale l'activité de l'IHS, ont connu un net ralentissement en raison de la pandémie du SRAS COV-2. Compte tenu du contexte épidémique et de ses conséquences sur le fonctionnement des universités, nous avons été contraints de mettre en stand-by le projet de recrutement d'un doctorant en histoire via un contrat CIFRE (1) subventionné par l'État aux fins de travailler à une thèse à partir des archives sur l'histoire de la Fédération depuis ses origines (1903) à nos jours. L'objectif était de parvenir à l'élaboration d'un ouvrage de référence avec toute la rigueur scientifique requise, prêt pour le prochain congrès fédéral de fin 2023. Cela ne pourra donc pas être tenu dans cette forme et ce délai.

Cependant, nous nous sommes efforcés dans ce contexte difficile de maintenir une activité, même si nous n'avons pu sortir en mai-juin notre revue Mémoires d'avenir.

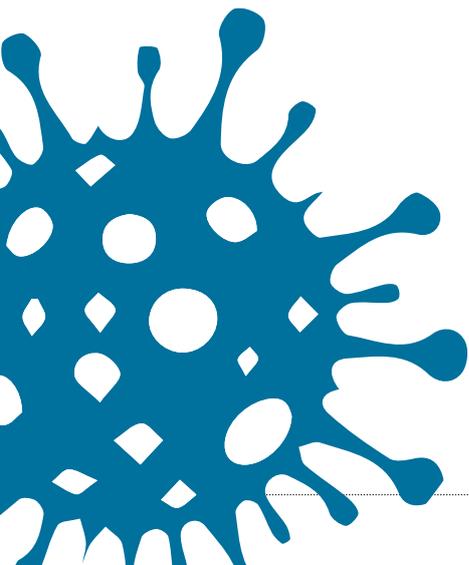
- Le Conseil scientifique de l'IHS a été réuni le 18 février à Montreuil pour réfléchir aux suites de notre colloque de septembre 2019, et au projet de livre d'histoire de la fédération.
- Le CA s'est ensuite réuni le 27 mars en visio-conférence.

• Le 23 avril : la fédération nous a demandé d'organiser une réunion audio avec les membres de la CE fédérale. Nous avons donc organisé une conférence-débat, animée par Philippe Coanet, avec le concours de l'historien Stéphane Sirot sur le thème «Retour sur les manifestations et grèves contre le projet de retraite à points, Premiers enseignements». Le magazine «Service public» a rendu compte dans son numéro 116 de cette passionnante conférence-débat.

Nous ne retracerons ici (d'après les notes prises) que l'introduction de S. Sirot.

Stéphane Sirot a d'abord inscrit les luttes contre la réforme des retraites (à partir de la journée d'action RATP du 13 septembre 2019) dans le mouvement de contestation contre l'ordre libéral depuis maintenant plus de 4 ans : opposition au projet de loi El Khomri (mars-septembre 2016), Nuit Debout, actions contre les ordonnances réformant le Code du travail (septembre-octobre 2017), du début 2018 jusqu'à l'été mobilisations des gardiens de prison, des personnels des EHPAD..., puis à partir de novembre 2018 mouvement des Gilets jaunes. Ce potentiel assez remarquable a du mal à se traduire politiquement.

Les pratiques développées dans la lutte ont largement évolué, avec un retour du terrain ces 4-5



dernières années. Après les grèves reconductibles de 1995, la pratique développée de journées d'action décidées par les appareils dirigeants a fait l'objet d'un constat d'échec; de même l'unité syndicale considérée comme une fin et non comme un moyen et l'appel au recentrage du syndicalisme. Un syndicalisme tellement centralisé qu'il en était devenu désincarné, l'institutionnalisation tendant à l'éloigner du terrain. Le réinvestissement de la grève reconductible (dans les transports, l'Éducation nationale...) amène forcément à un retour au terrain, aux AG. Une frange, à élargir évidemment, veut participer à la contestation de la société.

Il y a également un retour en force de pratiques transgressives pour trouver un impact en face de ceux qui veulent chloroformer les contestations. La grève reconductible est par nature transgressive (en 1936, les ouvriers ont illégalement occupé les usines). Dans le secteur de l'énergie, les coupures de courant sont réapparues. Jeter à terre ses instruments de travail, les symboles professionnels, est significatif du malaise au travail des professions libérales, des fonctionnaires..., de l'impossibilité avec la pression libérale d'exercer son métier. La convergence naît de la situation commune que rencontre chacun au travail. Les grèves et manifestations massives ont été suivies d'actions «coup de poing», donnant l'impression d'un mouvement qui ne se terminerait jamais (si ce n'est le coronavirus!), d'un mouvement qui se construit depuis 2016 et ne veut pas finir. L'intervention du terrain, de la base, peut induire une dynamique syndicale, une organisation avec et hors les syndicats. Ce mouvement est poussé depuis la loi El Khomri par les réseaux sociaux. Les instruments numériques vont compter de plus en plus, et le syndicalisme de proximité devra utiliser ces outils. Ce n'est pas la fin des syndicats.

Le mouvement sur les retraites a contredit certaines interprétations du mouvement des Gilets jaunes. L'ancrage progressif du syndicalisme cadres (CFE-CGC et au-delà dans un syndicalisme confédéré) dans une rhétorique critique et l'engagement dans l'action montre qu'un état de combativité existe dans une partie de l'encadrement. CFDT et UNSA sont sous la pression; le syndicalisme «contre-réformiste» est en difficulté avec sa base et l'opinion publique: le rapport de forces est plutôt en la faveur du syndicalisme de contestation (attitude pathétique de Berger et jeu de rôle avec E. Philippe très évident pour l'opinion et le monde du travail). Mais le syndicalisme de lutte de classe ne sort pas non plus victorieux: problème de périmètre d'implantation, résurgence de la grève «par procuration». Le pouvoir politique a été désavoué, mais n'a que très marginalement revu sa copie.

Il y a perte d'hégémonie du syndicalisme sur la conduite et le déclenchement du mouvement social (mobilisations et opérations «coup de

poing» multipliées hors champ). Il y a superposition et non opposition; cette superposition (et non pas succession) est indispensable face à l'ultra-libéralisme de Macron.

Il y a perpétuation des contestations sociales non articulées au politique, une absence de traduction dans le champ politique de la critique sociale, et une demande d'horizontalité. Face aux formes nouvelles de l'action, le mouvement syndical doit se réapproprier la pratique de la transgression. Par exemple, la démarche de contre-conférence du financement, qui peut peser sur le monde politique. L'objectif du syndicalisme est d'obtenir des conquêtes dans le monde tel qu'il est et de fabriquer une transformation. Le pouvoir politise sans arrêt le mouvement social. Les réformes des retraites sont toujours des réformes de droite, alors que Macron avait été élu sur une base sociale-démocrate.

-- Le 14 octobre: CA de l'IHS en présentiel à Montreuil. Le CA avait principalement 3 points à l'ordre du jour: notre inscription dans le chantier de l'IHS confédéral sur «syndicalisme et service public», le sommaire de Mémoires d'avenir de fin d'année, le projet de livre sur l'histoire de la Fédération.

S'agissant du chantier confédéral, le CA a décidé de s'y inscrire de deux façons: d'une part en publiant un ou deux épais numéros spéciaux de notre revue restituant la journée de colloque du 12 septembre 2019 sur «syndicalisme, pouvoir(s) et politique(s) dans les services publics territoriaux», et d'autre part en organisant d'ici un an un an et demi un deuxième colloque, ou une journée d'étude sur syndicalisme et action publique locale, en utilisant notamment une partie des contributions qui avaient été prévues pour la journée annulée du 13 septembre.

En ce qui concerne le projet «Histoire de la fédération», nous conservons l'objectif de recrutement d'un doctorant via un contrat CIFRE afin de travailler sur les archives fédérales en vue de l'écriture d'un ouvrage, à plus long terme que ce que nous avons prévu initialement, mais nous avons décidé de mettre en chantier l'écriture d'un livre sur l'histoire de la «nouvelle» Fédération CGT des Services publics, créée au congrès de Nanterre en 1979. Le cœur de ce livre sera constitué de la restitution d'entretiens témoignages avec des acteurs importants de la période, et en particulier Alain Pouchol, qui en a été secrétaire général de 1979 à 1995. Ces entretiens seront conduits par notre ami écrivain Dominique Durand, membre de notre Conseil scientifique et qui avait dirigé l'écriture de notre premier livret sur les 81 de La Seyne-sur-Mer. Notre objectif est que ce livre soit édité pour le prochain congrès fédéral fin 2023. Un comité de pilotage du livre a été constitué: il comprend Philippe Coanet, Pierre Legoy, Vincent Debeir, Baptiste Talbot, Stéphane Sirot et bien sûr Dominique Durand.

(1) Une thèse CIFRE, c'est une thèse financée à 50 % par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche qui permet à une entreprise (ou toute autre structure en dehors des services déconcentrés de l'État) d'embaucher un doctorant pendant au moins 3 ans à temps complet



Jean-Marie Pernot, Gilbert Garrel, Lydia Brovelli et Adrien Thomas

Le colloque de l'IHS Confédéral

Le syndicalisme professionnel, organisations et structures (de 1980 aux années 2000)

PAR P. LEGOY

Le syndicalisme français s'est structuré sur deux jambes : les bourses du travail et les fédérations professionnelles. C'est à ces dernières que l'Institut d'histoire confédéral a consacré un colloque pluridisciplinaire les 21 et 22 novembre 2019 «Le syndicalisme professionnel, organisations et structures, de 1960 aux années 2000». Le Centre d'histoire sociale des Mondes contemporains (Université Paris 1) et le laboratoire Triangle (Université Lyon 2) étaient, comme cela est devenu une pratique constante (et fructueuse), co-organisateurs.

De fait, hormis 2 ou 3 interventions universitaires, et celle de la FSU, il n'a été question que de la CGT. Autour du 48e congrès (avril 2006), le débat sur une réforme des structures, proposée par un groupe de travail préparatoire de la direction confédérale, avait suscité de vives réactions. Ce débat étant toujours d'actualité, le colloque a été suivi par une assistance bien fournie. Malgré quelques défections, les communications ont été très (trop) nombreuses, la plupart des intervenants ayant des difficultés à tenir le timing de 10 minutes. Elles seront reprises dans leur intégralité dans un ouvrage édité par l'IHS confédéral.

SÉANCE INTRODUCTIVE

Lors de la première matinée, la communication liminaire de Jean-Marie Pernot (politiste, Paris 1) a situé le sujet : l'équilibre entre les deux «jambes» du syndicalisme, les solidarités pre-

mières au sein des métiers, l'interprofessionnel faisant contrepoids au corporatisme (métiers et territoires). Les regroupements de métiers, prenant en compte la solidarité organique, s'opèrent peu à peu ; on passe de la fédération de métiers à la fédération d'industrie. On est très loin des questions d'intendance : l'établissement des frontières fédérales appelle des choix qui revêtent une dimension stratégique et nécessitent une adaptation constante. Celle-ci se fait un peu à la CFDT, fort peu à la CGT et à FO, alors qu'au Danemark, en Allemagne..., se réalisent des méga-fusions. J.M.Pernot retrace les débats dans la CGT, de la commission de délimitation des fédérations de 1912 au rapport Warcholak de 1980, avec une tendance à préserver dans leur être les structures. Il apporte

une série d'éléments expliquant l'évolution de la CFTC/CFDT vers une fusion de ses fédérations (aujourd'hui au nombre de 15).

La communication de Lydia Brovelli ensuite, «Réflexions de la CGT quant à ses structures au cours de la décennie 1990» était évidemment particulièrement attendue. Lydia a été secrétaire confédérale, administratrice de la CGT de 1982 à 2001, responsable du groupe de travail pour la réécriture des statuts de la confédération, avec la participation de toutes les fédérations et de beaucoup d'unions départementales, entre 1993 et 1998. Le groupe réalise un état des lieux (intégrant les problèmes financiers) avant de s'interroger sur la pertinence des structures. «Nous allons tout droit à un syndicalisme sur un champ rétréci : 5 fédérations et 12

unions départementales concentrent les forces. Avons-nous les outils pour accueillir les salariés dans leur diversité et les mutations du monde du travail ? » Alors que le syndicat est l'élément central, il y en a de 7 sortes (entreprise, national, départemental, etc.). Rôle crucial de l'union locale. Il ressort des débats du CCN en 1998 qu'il faut refonder les regroupements, procéder à une révision des champs d'activité et à une réduction du nombre de fédérations (passer de 30 à 8?). De fait, il y a un immobilisme, pour des raisons culturelles et historiques, une inertie face à l'opportunité des changements, donc une difficulté à anticiper, au niveau des structures, l'évolution du salariat.

Adrien Thomas (sociologue, Luxembourg Institute of socio-economic) traite du rapport entre fusions syndicales et démocratie syndicale, rôle des adhérents. Il prend les exemples des fédérations Chimie-Energie et F3C (communication, conseil, culture) de la CFDT et celui de Ver.Di (syndicat unifié des services) en Allemagne. Ver.Di souffre de responsables pas assez dans leur entreprise, de structures intermédiaires trop nombreuses, de l'existence de 13 structures de branche (réduites à 5 en 2021). Il y a un dilemme entre l'accroissement de la taille des organisations et la participation des adhérents, un risque que chaque niveau organisationnel poursuive ses propres intérêts sans coordination d'ensemble. La taille ne fait pas la force.

LE SYNDICALISME PROFESSIONNEL ET LE TERRITOIRE

Il est impossible, dans le cadre de cet article, de rendre compte de la diversité des communications et de la richesse des discussions.

Le thème de la première séance était « Le syndicalisme professionnel et le territoire ». Il n'y a pas opposition métiers et territoire. Exemple est donné, par une sociologue, de l'imprimerie Hélio, en plein centre de Corbeil-Essonnes, plus de 2000 salariés dans les années 1960 dont un tiers de femmes, qui a conduit des luttes intenses contre sa fermeture, avec le soutien de la municipalité (communiste à l'époque). L'Union locale CGT de Roissy et son lien avec le syndicalisme professionnel constituent un autre exemple passionnant donné par un historien doctorant. 3600 hectares, 1,2 % du PIB national, au début 14 000 salariés, 240 000 aujourd'hui avec les emplois indirects (700 entreprises). Des unions locales de site sont créées par la CGT en 1969 à Rungis, en 1971-75 à Roissy, Disneyland plus tard. L'UL de Roissy syndique les petites entreprises (1 900 adhérents) en parallèle d'Air France et d'Aéroport de Paris ; aujourd'hui 5 000 adhérents. Elle suit les restructurations successives (UTA, Air Inter...) qui s'intensifient dans les années 2000. Elle expérimente des syndicats de site (cf. syndicat des loueurs de voitures, et non Hertz, Avis, etc.).

Dans la discussion, P. Legoy a relevé que notre fédération des Services publics, organisée en centaines de syndicats locaux, souvent impli-

qués dans la vie de l'union locale, est hautement significative de ce rapport entre syndicalisme professionnel et territoire.

SYNDICALISME PROFESSIONNEL ET STRUCTURES TRAVERSES

Le thème de la deuxième séance était « Syndicalisme professionnel et structures traverses ».

André Jaeglé (UGICT) a évoqué le long combat de la démocratie syndicale, pour passer de la diversification à la spécificité du syndicalisme Cadres. En 1979, on en était encore à la nécessité de concrétiser l'alliance des ICT avec la classe ouvrière et rendre possible la convergence. Double nature de l'UGICT : organisation de la CGT, outil de la CGT en direction des cadres.

Ensuite, deux universitaires ont parlé de la syndicalisation des chômeurs en prenant l'exemple de la CGT (comités de chômeurs des années 1970-1990). Les comités locaux de travailleurs privés d'emploi sont nés à La Ciotat après la fermeture des chantiers navals. Se développe à l'hiver 1997-98 l'occupation des Assedic et de l'ANPE pour obtenir une prime de Noël, puis les mobilisations pour le droit au logement, aux transports publics. Le modèle organisationnel des comités de chômeurs est discuté dans la CGT (sur le motif qu'on veut faire disparaître le chômage « qui n'est pas un métier »).

Henri Chev   a trait   du Syndicalisme retrait   et structuration professionnelle. Longtemps il ne fut pas envisag   des syndicats de retrait  s. 1967 : sections de retrait  s ; UFR en 1969 ; UCR en 1982. L'induction d'une hi  rarchie de valeur actifs/retrait  s est un probl  me culturel pour la CGT et toute la soci  t  . La localit   est au retrait   ce que l'entreprise est au travailleur.

Francine Blanche enfin a parl  , avec tout son c  ur, des structures professionnelles face    la question des travailleurs sans-papiers. Cette question ne se posait pas apr  s 1945, les travailleurs   tant directement embauch  s dans de grandes entreprises o   il y avait des syndicats forts.    partir de 1974, la situation a commenc      se d  t  riorer (clandestins, int  rim). En 1999, le secteur Immigration de la Conf  d  ration dispara  t. Aujourd'hui, seuls quelques migrants sont dans des CE d'UD ou d'UL. En 2014 a   t   organis   un accueil conf  d  ral des travailleurs migrants. Dans le secteur du nettoyage o   il y a 80 % de travailleurs migrants, 70 % d'entre eux sont sans papiers. « Un travailleur du monde sera toujours plus proche qu'un patron du bout de la rue ».

SYNDICALISME DE M  TIERS ET DE BRANCHES

La troisi  me s  ance avait pour th  me « Syndicalisme de m  tiers et de branches ».

Josiane Dragoni, dirigeante de la FSU, a parl   des r  ussites et faiblesses de la FSU, f  d  ration de syndicats de m  tier nationaux. La FSU, cr  e en 1993, reprend en effet la sp  cificit   de la Fonction publique de l'  tat, le syndicat natio-

nal, et reproduit les structures de la FEN. Comment produire le f  d  ral    partir des syndicats nationaux ? Affirmer les solidarit  s entre tous les salari  s. L'appareil f  d  ral est tr  s r  duit. Apr  s des difficult  s au tournant des ann  es 2000 (cf. Jospin et All  gre) malgr   une repr  sentativit   acquise tr  s rapidement, des probl  mes de fonctionnement persistent : diff  rences   normes d'effectifs entre syndicats nationaux ; division   tanche entre secondaire et primaire ; divergences d'orientation ou sur l'extension de la syndicalisation    toute la fonction publique ; probl  matique de l'int  gration dans l'  quipe p  dagogique des personnels non enseignants ayant des missions   ducatives.

Une communication de Michel Diard a port   sur les syndicats de journalistes. Le syndicalisme CGT des journalistes est dominant depuis 1918. Certes, une partie importante du SNJ a quitt   la CGT, mais subsiste un SNJ qui a statut de f  d  ration (il est devenu UNSJ). L'affiliation du SNJ    la f  d  ration du Spectacle, projet  e en 2010, n'est toujours pas act  e.

Alain Serre a pr  sent   le cas atypique des VRP et commerciaux. Depuis la fin du XIXe si  cle existe un syndicalisme des voyageurs de commerce, affili   ensuite    la f  d  ration des employ  s. En 1936 est cr  e la f  d  ration des VRP. S'en suit en 1937 un statut professionnel des VRP, tous salari  s, puis la revendication d'une convention collective. La f  d  ration, structur  e en syndicats d  partementaux (qui se r  unissent les samedi et dimanche), adh  re    l'UGICT. En 1975, la convention collective est enfin acquise. La f  d  ration se transforme en 1992 en f  d  ration des professionnels de la vente. Il existe 2 f  d  rations, CGT et CGC, pour 700 000 professionnels. Le regroupement avec la f  d  ration du commerce est en d  bat.

Chez les cheminots, les structures syndicales sont en lien avec l'entreprise. En 1979 a   t   cr  e une Union Interf  d  rale des Transports. La f  d  ration fait face aux   volutions dans le domaine des transports et    l'ouverture    la concurrence ferroviaire.

Ensuite, l'universitaire Claude Roccati a trait   du syndicalisme professionnel face aux fusions industrielles, en prenant l'exemple des exp  rimentations franco-italiennes. Il existe 3 comit  s de groupe europ  ens : Bull/Honeywell/Olivetti ; Fiat-Citro  n : Alstom. En 1971 se cr  e la F  d  ration europ  enne des m  tallurgistes avec 6,5 millions d'affili  s dans 31 pays.

RECONFIGURATIONS, D  CONCENTRATIONS, FUSIONS : R  USSITES ET   CHECS

Le processus d'unification de la F  d  ration des travailleurs des industries papeti  res (FTIP) et de la F  d  ration fran  aise des travailleurs du Livre (FFTL) conduisant    la fusion qui s'est faite en mai 1986 est une r  ussite. Il existait depuis mars 1967 une union f  d  rale du livre et du papier. La fusion s'est r  alis  e dans la foul  e de la lutte commune de La Chapelle-Darblay o   l'ind  -

« La fusion n'aura pas lieu »... c'est à voir! Ou Est-ce bien sûr ?

La contribution de notre IHS « La fusion n'aura pas lieu – Retour sur le congrès de Montluçon et l'échec de la fusion Services publics et UGFF » élaborée par Philippe Coanet a été publiée dans le n° 8 de « Mémoires d'avenir ». Elle a été retravaillée par Pierre Legoy, en charge de la présenter au colloque confédéral. En particulier la nouvelle recherche documentaire effectuée a conduit P. Legoy à être moins pessimiste que P. Coanet sur l'évolution récente de la coopération entre les fédérations de fonctionnaires. Nous reprenons ci-dessous, en quelque sorte en guise de « rectificatif », le passage sur cette évolution récente de la communication prononcée.

Le 27e congrès de l'UGFF tenu en mars 2017 a voté à 92 % sa dissolution pour créer l'Union Fédérale des syndicats CGT de l'État, l'UFSE. Dans son introduction, le document d'orientation expose le mandat de la direction sortante : « Ne reprendre aucune des trois pistes (une fédération globale des missions publiques de l'État, une union interfédérale de la fonction publique de l'État et un outil fédéral commun à l'UGFF et à la fédération des services publics) pour ne pas conduire à un clivage partisan ». Et parmi les motivations qui ont conduit au changement d'appellation de l'Union, en premier lieu « L'UGFF n'est pas l'Union générale des fédérations de fonctionnaires puisque, par exemple, la fédération des services publics ou celle de la santé et de l'action sociale n'ont jamais été adhérentes ».

L'UFSE a proposé ensuite la création d'une Union interfédérale des organisations CGT de la Fonction publique englobant les trois versants. La fédération des Services publics s'est dite a priori favorable ; cependant en décembre 2017 ce projet n'a pas été validé par la fédération de la Santé (dans le domaine de la santé, la proportion des agents publics et travailleurs de droit commun est désormais d'environ 50/50). Par ailleurs la réforme des PTT en 1990, qui a scindé cette administration en deux entreprises publiques, fait qu'il n'y a quasiment plus de recrutements de fonctionnaires dans ce secteur.

Les organisations UFSE, Services publics, Santé, et Poste et Télécommunications continuent cependant à réunir périodiquement une coordination informelle pour faire face aux enjeux de politique salariale fonction publique, de statut et aux problématiques présentes : plans sociaux, métropolisation, cap 22, loi sur la transformation de la fonction publique du 6 août 2019...

La pertinence d'un outil interfédéral reste entière. En octobre 2019, une charte de vie de la CGT Fonction publique a été adoptée par les trois commissions exécutives (UFSE, Services publics, Santé) à la quasi-unanimité. Les documents du 12e congrès de la fédération des Services publics (tenu du 18 au 21 novembre 2019) n'évoquent la question d'un « outil commun » et de la convergence d'action entre fonctionnaires que dans le rapport d'activité. Mais les secrétaires généraux de l'UFSE et de la fédération de la Santé étaient présents au congrès et y sont intervenus.

pendance de la presse en France était en jeu. Dans cette lutte, les militants des 2 fédérations se sont connus et reconnus, ce qui fait qu'ils ont tout de suite travaillé ensemble.

Jérôme Beauvisage (IHS confédéral) a parlé du suivi par le secteur orga de la CGT des réformes structurelles, dans les années 1970 et 1980. Le chantier des restructurations a été ouvert en 1969 avec la mise en place de la commission « Structures » sous la houlette du secrétaire confédéral Michel Warcholak. Le secteur orga entretenait des relations étroites avec les fédérations (Michel Warcholak a ainsi suivi la séparation de la fédération des services publics et de santé en 2 fédérations). Dans la foulée de la Rencontre nationale des Unions Locales est sorti le numéro spécial du Peuple d'août 1980 avec le rapport de Michel Warcholak déjà évoqué.

Pierre Legoy a présenté la contribution de l'IHS Services publics « La fusion n'aura pas lieu – Retour sur le congrès de Montluçon et l'échec de la fusion Services publics et UGFF ». Cette contribution élaborée par Philippe Coanet a été publiée dans le n° 8 de « Mémoires d'avenir ». Retravaillée par Pierre Legoy, qui a en particulier, à partir de nouvelles recherches documentaires, réécrit la description de l'évolution

récente des rapports entre les fédérations des services publics, de la santé et l'UFSE, la contribution orale corrige la vision pessimiste du « retour au chacun chez soi » évoquée dans le texte de P. Coanet (voir dans l'encadré ci-contre l'extrait de la contribution orale). Le camarade Schwartz de l'UFSE, dans la discussion qui a suivi, a confirmé la volonté forte de travailler ensemble et l'évolution — difficile — de l'Union depuis 2013.

Karel Yon, sociologue, a décrit la fusion, difficile également, des organisations FO Trésor (Comptabilité publique) et Finances (Impôts) au ministère des Finances. Le syndicat national Trésor, représentant la moitié des effectifs, était hégémonique par rapport aux Impôts (5000 adhérents) et encore plus aux Douanes ; il avait une vie autonome de la vie des fédérations et confédération, ainsi que des rapports très privilégiés avec le ministre.

La communication d'Eymeric Tellier sur la structuration de la fédération de la métallurgie est passionnante. Entre 1947 et 1969, il y a eu changement de tactique syndicale. Le syndicat des métaux de la région parisienne a donné place à 5 unions syndicales de branche (aéronautique, etc.). En 1964, Benoît Frachon ayant dit que

cette expérience avait été une erreur, on revient à des bases géographiques. Au congrès fédéral de novembre 1973, revendications propres à chaque branche, prise en compte des évolutions économiques, réponse à la transformation des structures patronales, perspective en cas de victoire du programme de l'union de la gauche, sont à l'ordre du jour. Jean Desmaison est chargé du suivi des branches industrielles, avec des responsables par branche (industrie lourde, mécanique, moyens de transport, etc.). Mais cette démarche est mise en sommeil courant 1978 : pas d'écho chez les syndiqués, et surtout perte de 100 000 adhérents entre 75 et 78. Le projet de décentralisation syndicale a cependant fait émerger des militants, permis une meilleure prise en compte des revendications. Pour François Duteil, l'objectif n'a pas été atteint après la fusion des fédérations Mines et Énergie en 1999, en raison du poids des héritages. Les différences entre les cultures sont trop grandes. Les mineurs ont l'impression d'une absorption (en 1999, il n'y avait pratiquement plus de mineurs actifs).

La création de la fédération THC à partir de l'union interfédérale Textile — Habillement – Cuir et peaux a été en revanche une belle aventure. Une conférence des femmes (qui constitue la majorité des travailleurs) s'est tenue en 1978. À partir d'octobre 1983, un processus d'échanges collectifs s'est mis en place. Christian Larose (secrétaire de la fédération du Textile à l'époque) insiste sur le fait qu'il s'agit de créer une nouvelle structure (au moment d'une vague de licenciements dans les trois branches), ce n'est pas une fusion. Il souligne la nécessité de respecter tout le monde (y compris ceux qui ne resteront pas) et l'appui confédéral remarquable de M. Warcholak.

LES COMMUNAUTÉS URBAINES



Lyon, mars 2015

Les communautés urbaines, jeunes ancêtres des métropoles

Depuis la Révolution française et la création de quarante mille municipalités en lieu et place des paroisses, et de façon croissante à partir de la fin du XIX^e siècle, le nombre communes est constitué comme « problème » au sein de cercles réformateurs. Jusqu'à la fin des années 1950, les velléités de fusionner certaines communes ou de renforcer l'intercommunalité se heurtent cependant à la résistance des élus locaux, dont l'influence sous les régimes de la III^e et de la IV^e Républiques suffit à faire avorter tout projet législatif qui menacerait l'autonomie communale. L'avènement de la Ve République en 1958, parce qu'elle s'accompagne d'un renouvellement des élites gouvernementales et d'une subordination du Parlement à l'exécutif, change la donne. Elle crée une occasion réformatrice inédite pour les hauts fonctionnaires « modernisateurs », dont la présence au sein de l'appareil d'État a été renforcée depuis la fin de

la Seconde Guerre mondiale. La défiance des gaullistes par rapport aux élites politiques locales (majoritairement hostiles au nouveau régime) fait le reste et favorise la mise à l'agenda de certains projets de réforme, parmi lesquels le renforcement de l'intercommunalité (1). La « rationalisation » de l'organisation territoriale de la République ne pouvant passer en France par la suppression des communes, l'intercommunalité vient s'ajouter aux collectivités existantes (après l'échec de la loi de fusion communale de Marcellin en juillet 1971)..

UNE RÉFORME IMPOSÉE, MAIS CONTRAINT À CERTAINES CONCESSIONS

La loi du 31 décembre 1966 sur les communautés urbaines est le point d'orgue de ce mouvement de « rationalisation ». Elle crée en effet un établissement public d'un type nouveau, doté

d'une personnalité juridique et d'une fiscalité propres, mais également d'un ensemble de compétences obligatoires significatif. Quatre grandes agglomérations (Lyon, Lille, Bordeaux, Strasbourg) en sont dotées par la loi, ce qui constitue là aussi une première, remettant en cause le principe de la libre coopération qui prévalait depuis les premières formes d'intercommunalité mises en place dans les années 1890.

Le raisonnement de la haute fonction publique gaulliste est le suivant : la croissance démographique et économique que connaissent les villes aurait généré de nouveaux problèmes et de nouveaux besoins de services et d'équipements, à l'échelle des agglomérations, accusant l'inadaptation du cadre communal hérité. Ce raisonnement est repris dans le préambule de la lettre de mission adressée par le Premier ministre Georges Pompidou à René Paire (préfet honoraire) en avril 1964, dans laquelle ce dernier se voit confier la responsabilité de constituer un groupe de travail et de proposer des pistes de réforme sur le « problème de la structure administrative des agglomérations » : « La nécessité de promouvoir un certain nombre de

(1) Le texte de la première partie de ce dossier est largement redevable de Fabien Desage — L'institutionnalisation des Communautés Urbaines : Dessins et impasse d'un volontarisme réformateur (1964-1971) in Belin « Genèses » 2010/3 n° 80 pages 90 à 113

Fabien Desage est maître de conférences en science politique à l'université de Lille 2 ; il a soutenu en 2005 une thèse intitulée « Le consensus communautaire contre l'intégration intercommunale : séquences et dynamiques d'institutionnalisation de la Communauté Urbaine de Lille (1994-2003) »

grandes villes françaises au rang de métropole d'équilibre de Paris rend urgentes les solutions à apporter aux problèmes de développement urbain. [...] Dans les grandes agglomérations, le caractère désuet des limites et des structures communales définies depuis des siècles et qui sont devenues le plus souvent sans rapport avec les réalités démographiques et économiques commence à apparaître confusément. L'entrave que cette situation constitue à un équipement rationnel et les surcharges financières qu'elle occasionne, appellent à une action de la part du Gouvernement.»

Quatre enjeux particuliers concentrent les débats du groupe de travail : la portée de la loi, le mode de désignation des conseillers communautaires, la représentation des maires des petites communes au sein des nouvelles instances et la définition de leur périmètre géographique. Au bout de quelques mois, le ministre de l'Intérieur décide de cantonner son application obligatoire à un nombre très restreint d'agglomérations (Lille, Lyon, Bordeaux, Strasbourg). Ce choix s'explique, entre autres, par l'assentiment discret des maires de la ville principale à la réforme. L'exclusion de certaines agglomérations, pourtant désignées comme objectifs prioritaires dans la lettre de mission de 1964

(comme Grenoble et Rouen), renseigne le rôle d'un autre critère ayant prévalu : la perspective de créations d'office de CU, dans les aires urbaines où existait un «risque» que des coalitions de type «Front populaire» (associant la SFIO et le parti communiste) emportent la majorité des sièges dans la nouvelle instance.

Concernant la future composition des conseils de CU, pour les membres du groupe de travail seule l'élection des conseillers au suffrage universel direct permettrait l'émancipation des CU par rapport aux logiques communales et l'émergence d'une «conscience d'agglomération» parmi ses élus. Les protestations que ne manque pas de susciter cette éventualité parmi les associations d'élus locaux les contraignent à faire machine arrière. De plus la Direction générale des affaires politiques du ministère de l'Intérieur craint les effets d'un tel projet. Dans la version finale du projet de loi, les conseillers communautaires sont donc désignés par les conseils municipaux.

Alors que le groupe de travail est favorable à la création d'un conseil de CU à l'effectif restreint, où les plus petites communes ne seraient pas représentées, les négociations parlementaires aboutissent à plusieurs élargissements successifs. Ainsi, les services des renseignements généraux de la préfecture du Nord recommandent d'élargir le périmètre de la CU de Lille à de nombreuses communes rurales de l'ouest de l'agglomération, les élus du MRP de ces communes étant plus favorables aux alliances avec les candidats gaullistes. À l'épreuve, la superficie importante du territoire de la CU de Lille sera déterminante pour faire échec à la stratégie néofonctionnaliste des réformateurs gaullistes.

LA « MUNICIPALISATION » DE L'INTERCOMMUNALITÉ : DES LUTTES INITIALE

AUX PREMIERS ARRANGEMENTS

Après une première période (de mi-1966 à la fin 1967) marquée à Lille par la conquête de la direction politique de la CU, suscitant des prises de positions multiples et souvent conflictuelles, succède une autre – une fois le président de la CU, maire SFIO de Lille, élu — plutôt caractérisée par la recherche de compromis entre les maires, autour de la répartition des prébendes communautaires et de la neutralisation des effets de la réforme sur l'autonomie des communes.

En 1967, les leaders socialistes des grandes villes (Lille, Roubaix...) n'ont accepté d'abandonner des sièges aux élus des petites communes (regroupées en 5 secteurs électoraux) qu'en contrepartie de l'engagement pris par ceux-ci de désigner des maires socialistes — minoritaires — parmi leurs représentants. L'alliance entre élus centristes et socialistes prend donc le contrôle de la nouvelle institution et espère glaner les moyens financiers attachés à la création d'une «métropole» et les ressources offertes par la promesse de reconversion économique dans le secteur tertiaire du territoire qui l'accompagne. A. Laurent (Lille) et V. Provo (Roubaix) sont parmi les premiers convertis et les principaux artisans du changement de position de leur parti à l'égard des CU, basculant d'une opposition résolue à une attitude beaucoup plus conciliante.

Il en va de même dans les trois autres CU créées par la loi, où gauche et droite cogèrent l'institution. La nouvelle structure n'est pas même entrée en action que ses élus semblent déjà s'être mis d'accord sur la stricte limitation de son rôle par rapport aux communes.

On verra plus loin que les CU, quand elles voient le jour, n'ont pas connu de gestation organisationnelle. Lors des premiers mois d'existence, elles n'existent que «sur le papier», ne disposant ni de fonctionnaires ni de siège administratif propres pour exercer leurs missions. Ainsi dans le domaine de la voirie, un dispositif d'«enveloppes» voit le jour, qui consiste à allouer aux communes une enveloppe financière à partir de laquelle elles déterminent les opérations réalisées par la CU sur leur sol (pour cela les maires s'appuient également sur leur pouvoir de police intégralement maintenu). Ce mécanisme consacre la remunicipalisation informelle d'une compétence théoriquement communautaire.

Les CU supportent la charge des emprunts contractés par les communes avant leur création, pour la réalisation d'opérations qui relèvent désormais de leurs compétences. Nombre de communes saisissent l'aubaine pour contracter des emprunts nouveaux et se lancer dans la réalisation d'investissements précédemment impossible. Dans son rapport de 1971, l'Inspection Générale de l'Administration

note : «Le trait saillant de la situation des communautés est l'importance de leur endettement au regard des communes.» Non seulement la création des CU ne permet pas les économies et les péréquations de charges attendues, mais c'est l'inverse qui se produit, à savoir la croissance cumulative des dépenses communales et intercommunales — notamment de fonctionnement — dans les agglomérations concernées.

UN GRAND PERDANT : LA VIE POLITIQUE ET LA DÉMOCRATIE

«Faisant fi des clivages politiques, le Président du groupe socialiste — minoritaire — du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux, maire de Pessac, Alain Rousset, excipait un "droit et un devoir" de participation, au nom des intérêts supérieurs de chaque commune associée. Droit d'exiger de la majorité communautaire — en l'occurrence celle d'Alain Juppé — une gestion de la CUB au nom du principe de coopération intercommunale qui la fonde. Devoir pour un maire d'exercer devant ses électeurs la plénitude de son mandat en se réappropriant, par sa participation à la gestion communautaire, le contrôle des substantielles compétences communales qui lui sont transférées. Cette explication d'apparence cohérente et difficilement réfutable ne dissipe cependant pas l'incompréhension et l'illisible qui entourent ce désarmement politique des communautés urbaines. On est là au cœur du dilemme territorial français qui a consisté à découpler la gestion de la légitimité électorale, en déposant les quelque 36 000 communes élues de compétences et de moyens d'action substantiels transférés à quelque 20 000 structures de coopération de second degré. (...) Plus que d'autres [intercommunalités] les communautés urbaines révèlent les symptômes essentiels de ce porte-à-faux territorial français :

- l'existence d'un "biais démocratique" générateur d'une crise de représentation localisée qui ajoute à celle des élites politiques nationales,
- l'émergence d'un "biais fonctionnel" à l'origine de dysrégulations des politiques publiques communautaires qui conduit à s'interroger sur l'adaptation des communautés urbaines à la problématique urbaine contemporaine»

Ce propos de Gilles Savary (1) situe le «consensus» communautaire à la fois comme facteur d'intégration / désintégration politique et comme dérive redistributrice des communautés.

Le Conseil de communauté urbaine (mais cela se retrouvera également dans les conseils des communautés d'agglomération et de communes créées par la loi ATR de 1992 et la loi Chevènement de 1999) n'est pas appréhendé, à l'instar du modèle municipal, comme représentatif de forces politiques et de sensibilités partisans, mais bien d'intérêts communaux, ou comme, avec la personnalisation croissante de la vie publique, un jeu d'acteurs-maires qui se «renvoient l'ascenseur». Le débat est restreint aux maires, invisible de l'extérieur. Rien (ou

presque) ne s'échappe et les conseillers municipaux eux-mêmes ne sont, très souvent, pas au courant de ce qui se passe dans ces conseils.

Les structures intercommunales sont rarement enjeux de débats politiques, alors que leurs prérogatives touchent à une multitude d'aspects de la vie quotidienne. Elles se trouvent domestiquées par une poignée d'élus en place, qui s'accordent pour s'en répartir les ressources. Elles sont le fruit d'un processus de confiscation; le débat politique est annihilé.

Les nouveaux élus issus des élections municipales de 1977 ont changé provisoirement la donne et ont tenté de porter des positions nouvelles, à la CU de Lille par exemple, sur la question de la délégation des services publics, de la consultation des habitants dans les grands projets d'urbanisme, ou en matière de construction de logements sociaux... Cette séquence montre que le consensus intercommunal n'a rien d'inéluctable. Mais assez rapidement, l'opposition de ces nouveaux élus aux règles du consensus s'est étiolée.

Les élus communistes, critiques dans un premier temps du mode de désignation indirect des conseillers communautaires, de la propension de ces structures à techniciser les enjeux, à imposer des choix aux citoyens, se sont progressivement accommodés de la dispense démocratique donnée aux EPCI, quand ils ne la justifient pas eux-mêmes, au nom d'un monopole démocratique aux communes. En 2001, par exemple, ils prennent une vice-présidence à la communauté urbaine de Lyon.

La rhétorique néolibérale sur la «compétitivité» et le «rayonnement» des territoires, développée dès 1989 par Michel Noir à Lyon et Pierre Mauroy à Lille, est désormais à satiété, par des élus locaux incapables de leur opposer d'autres objectifs. La réduction des débats à la défense de la commune — sans jamais interroger ni la pertinence de cette unité politique ni les formes de «présidentialisme» qu'elle a engendrées — affecte tous les partis, de gauche comme de droite. Dépolitiser et gérer les agglomérations dans le «consensus» prive les institutions locales d'une certaine légitimité à agir sur l'ensemble de leur territoire et à y mettre en œuvre des objectifs de transformations urbaine et sociale.

(1) Gilles Savary —*La régulation consensuelle communautaire : facteur d'intégration/désintégration politique. L'exemple de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Politiques et Management Public* 1998

Gilles Savary est professeur associé à l'Institut d'études politiques de Bordeaux; il a été par ailleurs conseiller municipal socialiste de Bordeaux entre 1995 et 2004 (député européen de 1999 à 2009 et député français de 2012 à 2017). C'est ainsi, par exemple, qu'il raconte comment les élus socialistes à la CUB ont voté pour un projet d'Alain Juppé qui avait fait l'objet d'un vote défavorable de son groupe en conseil municipal.

La mise en place des administrateurs des 4 communautés urbaines

La mise en place des administrations des 4 communautés urbaines s'est faite 27 ans avant le statut de la fonction publique territoriale. La question intercommunale relève plus d'une pensée de l'action que d'une pensée de l'administration (1). Ce niveau supplémentaire d'administration locale en milieu urbain qu'initie la loi du 31 décembre 1966 (et qui sera généralisée par la loi dite «Chevènement» du 12 juillet 1999) se constitue au détriment du niveau communal, par des transferts de personnels dans des proportions importantes, le plus souvent en provenance de la ville-centre.

Les compétences des CU en matière de réalisation des principaux équipements urbains et de gestion des services publics (voirie, transports, eau, assainissement, déchets, abattoirs, lutte contre l'incendie...) font que sont en premier lieu concernés des agents de catégorie C. Sur les 3884 agents mis à disposition de la Co.Ur.Lyon au 1er janvier 1969, 2731 viennent de la ville de Lyon, 471 de Villeurbanne, 151 de Vénissieux, 531 des 53 autres communes. Au début des années 1970, la Courly compte 4978

agents. Encore fin 2018, sur les 8331 emplois permanents de la métropole de Lyon -1 337 000 habitants —, 60 % sont en catégorie C — 18 % en A et 23 % en B —. Le président — maire de Lyon — Louis Pradel nomme Henri Meulet secrétaire général. Entre le directeur général des services techniques, Fernand Pauwels (2), polytechnicien, et lui (titulaire d'une licence), s'est menée une bataille permanente jusqu'en 1985, aucun des deux ne pouvant admettre d'être sous l'autre (après 1985 la bataille entre la direction du développement urbain et l'agence d'urbanisme prendra le relais...). C'est l'époque des grands équipements (nouveau quartier de La Part-Dieu, centre directionnel où est construit le siège de la Courly, ligne A du métro, etc), avec la recherche d'un maximum de prime de technicité (honoraires versés aux techniciens maîtres d'œuvre, indexés au montant des travaux neufs), pouvant conduire à des catastrophes urbanistiques (3).

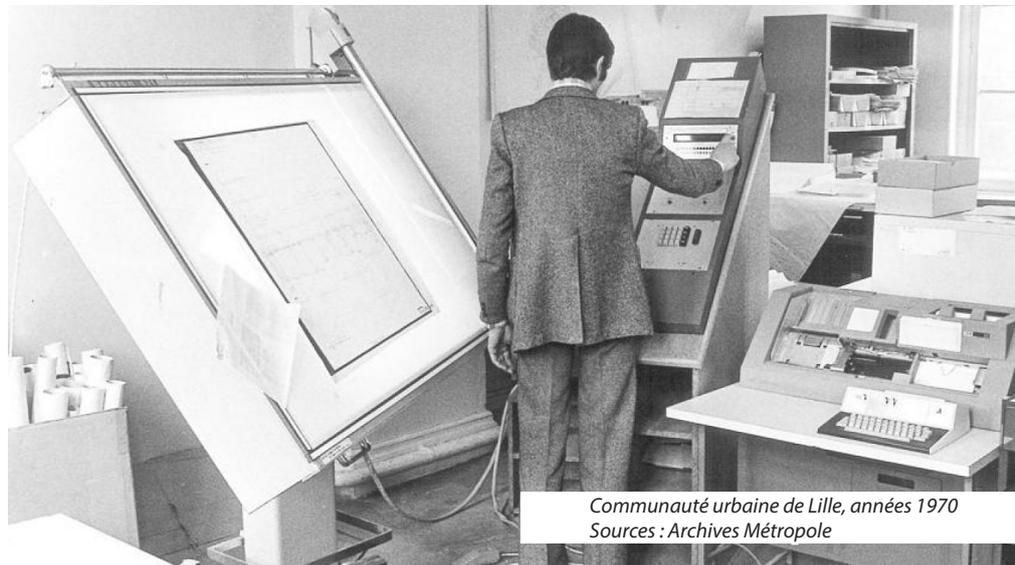
À la C.U.D.Lille -1 146 000 habitants —, le président — maire de Lille, Augustin Laurent — nomme René Bouet secrétaire général de 1971

(1) David Guéranger, *L'impensé de la réforme intercommunale* 2004

(2) Fernand Pauwels a également été de 1974 à 1981 président national de l'Association des Ingénieurs des Villes de France. Il a été remplacé à cette présidence par le cordial Louis Gertoux (président jusqu'en 1987). Louis Gertoux, ingénieur CNAM, ancien DST de la ville de Bordeaux, était ingénieur en chef à la CUB.

(3) Une histoire de l'évolution des services de la Communauté urbaine de Lyon vue par un de ses agents (Pierre Pijourlet, ingénieur en chef) *Millénaire* 3 2008

(4) Émile Victoire *Sociologie de Bordeaux La Découverte* 2007. Avec l'élection de Pierre Hurmic à la mairie de Bordeaux et du maire de Mérignac à la présidence de la Métropole, le pacte de cogestion a été rompu en 2020.



Communauté urbaine de Lille, années 1970
Sources : Archives Métropole



Egoutiers de la Communauté Urbaine de Strasbourg
Manifestation en grève - novembre 2013

à 1979. 9 directions administratives sont créées, avec en 1969 1872 agents (hors sapeurs-pompiers). Là aussi, aux premières heures, le personnel communautaire se compose du personnel transféré à sa création et provenant pour la plupart de la ville de Lille (environ 2/3 des effectifs, bien que Lille ne représente que le 1/5e de la population de la CU). Des recrutements sont organisés afin de compléter rapidement ces transferts. L'effectif est de 2838 agents (dont 880 catégorie A) en 2017.

À la C.U. Bordeaux -792000 habitants en 2017 —, le président — maire de Bordeaux, Jacques Chaban-Delmas — demande au secrétaire général de la ville, Robert Manciet, de quitter son poste pour la CU. De fait, l'administration n'a pas connu la «révolution tranquille» de beaucoup de villes. Le taux d'encadrement est resté bas, avec une sous-qualification remarquable. La création de la Communauté urbaine a institutionnalisé le principe de la cogestion «chabano-socialiste» du territoire (4). La CUB a démarré sans fond de roulement, avec le lourd héritage des dettes communales. Les communes auraient dû réduire leur fiscalité mais certaines ont maintenu leur pression fiscale. La charge a été aggravée pour le citoyen. Le siège de la CUB est construit dans le nouveau centre directionnel de Mériadeck. En 2015, la CUB a 2902 agents (69,5 % de catégorie C, 15 % de A, 15,5 % de B).

La C.U. Strasbourg - 491 400 habitants, 363 000 à la création, dont 60 % dans la ville-centre - constitue un cas un peu différent. Pierre Pflimlin, maire de 1967 à 1983, président de la CUS,

président du MRP, plusieurs fois ministre sous la IVe République, président du Conseil en mai 1958 (il a laissé la place à De Gaulle), considérait

fonctionnaires cédés par la ville ont très rapidement acquis l'esprit «communauté» et ont défendu les intérêts de celle-ci contre ceux

Résultats 1983	cat. A	cat. B	cat. C	cat. D	Total	Total 1989
Lyon CU	17	50	1309	87	1 483 (52,2 %)	1 464 (54,4 %)
Lille CU	-	16	293	20	329 (22,4 %)	188 (12,2 %)
Bordeaux CU	17	-	501	-	518 (36,3 %)	528 (38,0 %)
Strasbourg CU	-	13	336	52	401 (18,2 %)	493 (20,3 %)

Résultats 6-12-2018	cat. A	cat. B	cat. — C	cat. D	CT	Inscrits CT / abst
Lyon CU	93	77	481	-	694 (18,8 %) (2)	8 556 (44,8 %)
Lille CU	131	142	319	-	629 (42,6 %)	2 675 (55,7 %)
Bordeaux CU	-	-	310	-	378 (16 %)	5 396 (43,6 %) (3)
Strasbourg CU	110	137	661	-	983 (35,3 %)	6 871 (41,1 %)

que la communauté urbaine était une décision unilatérale de l'Etat, non indispensable; il n'était pas demandeur et jugeait son périmètre trop étendu. «Le choix du périmètre a été fait par l'Etat. Nous n'avons pas été consultés. Une équipe est venue de Paris. Elle a survolé l'agglomération en hélicoptère et a tracé les limites de la CUS. (...) Pour composer l'administration de la communauté urbaine, il a fallu que la ville de Strasbourg cède des fonctionnaires. Les neuf dixièmes des mille deux cents fonctionnaires de la CUS ont été fournis par la ville, les autres communes en fournissant une centaine. Les

de la ville de Strasbourg. Dans la mesure où la répartition des compétences n'était pas très rationnelle, cela créait des situations conflictuelles. (...) J'en ai eu vite assez et j'ai utilisé l'article de la loi qui prévoit que "les communes membres peuvent confier à la Communauté urbaine une ou plusieurs de leurs tâches". "Plusieurs", ce peut être la totalité. J'ai fait passer un contrat par lequel la ville de Strasbourg confiait à la Communauté urbaine l'exécution de la totalité de ses tâches et, par voie de conséquence, lui cédait la totalité de son administration.» (1) Ainsi Daniel Adam, secrétaire général de la

(1) Pierre Pflimlin entretien le 15 juillet 1993 in Strasbourg Chroniques d'urbanisme ADEUS / Editions de l'Aube

(2) La CGT de la Métropole lyonnaise connaît une crise grave. Au 1er janvier 2015, par décision du Maire de Lyon et du Président du Conseil Général, le Grand Lyon a absorbé sur le territoire de ses 58 communes les compétences du département. Il existait au conseil général un syndicat CGT dynamique, devenu 1ère organisation, composé majoritairement de travailleurs sociaux; il avait réussi quelques années auparavant l'intégration des personnels de l'équipement transférés. Mise en œuvre sans réelle préparation, cette fusion a été très mal gérée, notamment pour les services de l'action sociale, une compétence alors inconnue des services communautaires. Au plan syndical, ce sont deux cultures professionnelles et syndicales qui se sont heurtées : d'un côté un syndicat masculin et très délégué, de l'autre des jeunes femmes qui remettaient en cause l'ordre établi. Impossible de trouver un accord sur la constitution des listes. Les copines ex-départementales ont quitté le navire, certaines sont syndiquées dans les UL ou à l'UD, d'autres ont quitté la CGT. Et bien sûr le personnel ex-départemental n'a pas voté pour une liste qui ne les représentait pas. L'image de la CGT a pris un sérieux coup.

(3) Le nombre d'inscrits au CT comprend les services que 15 communes ont décidé de mutualiser avec la Métropole au 1er janvier 2016
De grandes luttes dans les années 1970

ville depuis 1968, a été nommé en 1972 secrétaire général de la CUS (le secrétaire général de la CUS, Jean-Claude Burckel, étant devenu député). Il le restera jusqu'en 1990 et régnera en maître durant le mandat 1983-89 alors que Marcel Rudloff cumulait de nombreux mandats — CUS, Région, Département, Sénat, etc — .

tiers). Elles se sont développées particulièrement à Lyon et à Strasbourg à l'initiative de la CGT, plus tard (2012) à Bordeaux.

Mais en novembre 1974, à l'appel de l'Union Syndicale CGT Courly – Ville de Lyon, dans la foulée de la grande grève aux PTT, c'est dans l'objectif d'étendre le conflit à l'ensemble de



de syndicalisation à la CGT était supérieur à 80 %) puis à toutes les catégories de personnels de la communauté et de la ville. Après 14 jours de grève, furent obtenues : la création de primes mensuelles spécifiques pour les OEVP, chauffeurs de bennes, éboueurs, égoutiers; la revalorisation de la prime de fin d'année à 1630 F (elle était passée à 830 F en 1975).

Le grand conflit de 1978 à la Courly ne partit pas à l'initiative des syndicats mais d'un accident très grave à l'usine d'incinération le 1er novembre (chute d'un ouvrier dans l'un des fours à incinérer). Cela servit de détonateur à une situation revendicative très forte. Chauffeurs et éboueurs organisèrent une manifestation spontanée en centre-ville le 4 et le 6 entamèrent une grève reconductible, suivie à 83 % par les conducteurs et 70 % par les éboueurs. Le 7, le mouvement s'étendait aux cantonniers et le 9, les égoutiers décidaient d'entrer dans la grève, sur la base de la revendication ancienne de parité avec leurs homologues parisiens.

Le 15 novembre, l'Union Syndicale CGT appelle à l'extension du conflit à tous les secteurs de la Courly et de la Ville. Le 16, le Président de la Courly Collomb et le Premier Ministre Barre lancent l'opération «Aspirateur» pour le ramassage des ordures par l'armée. Le 16 au soir, les dirigeants de l'Union syndicale CGT Chollet et Romain rencontrent, malgré l'avis négatif de la Fédération, des responsables des Comités de soldats; ils convenaient d'un texte distribué sous le manteau à la caserne. Le 17, les soldats commencèrent fort maladroitement le ramassage, et la grève s'était étendue à tous les secteurs de la Courly et de la Ville. Le 18, l'opération «Aspirateur» était annulée, et le 20 les vraies négociations commençaient. Un protocole d'accord jugé acceptable par les syndicats est mis sur pied le 23 : revalorisation de la prime de fin d'année (2300F); suppression de la voix prépondérante du Président au Comité Social; obtention de la grille parisienne pour les égoutiers; prime mensuelle de 130F pour les chauffeurs, de 120F pour les éboueurs et les cantonniers; reclassement de 30 % des éboueurs dans une grille spécifique; etc. Le travail reprit les 27 et 28 novembre suite à un vote majoritaire (63 %) des plus de 2000 grévistes chauffeurs et éboueurs.

Les acquis obtenus par les éboueurs à Lyon furent étendus en 1979 à toute la profession

Création des communautés urbaines Regard sur l'adaptation du syndicalisme

La loi 66-1069 du 31 décembre 1966 a imposé la création de 4 communautés urbaines à Bordeaux, Lille, Lyon et Strasbourg.

Pour ce qui concerne Lyon, l'acte de naissance est le 1^{er} janvier 1969 avec le regroupement de certains services des 55 communes, bien que le transfert des personnels et des services ait commencé dès 1968.

Si, sur le plan politique les élus des communes importantes vivent mal cette supra collectivité et les transferts imposés par l'Etat, cela n'a pas été le cas pour la majorité des agents communaux plutôt soucieux de construire un outil syndical adapté face à ce nouvel employeur.

Toutefois plusieurs raisons expliquent ce qui pourrait être interprété comme du fatalisme face aux pouvoirs publics.

1°) La mise en place des nouveaux services et transferts des personnels ont eu lieu quelques mois après Mai 68 après plus de 3 semaines de grève et occupation de leurs usine, ateliers et dépôts par les travailleurs.

2°) Les personnels de la ville de Lyon transférés à la communauté urbaine qui constituaient le gros des troupes sont restés dans la plupart des cas dans les mêmes lieux et locaux en y intégrant les personnels des communes alentours.

3°) Les personnels du service assainissement qui étaient le noyau dur de la CGT, et en lutte depuis 13 années venaient d'obtenir satisfaction de leur principale revendication (La parité de salaire avec les égoutiers parisiens)

4°) Le fait de la création de 7 syndicats au lieu de sections rattachées au syndicat général de la ville de Lyon a renforcé le sentiment de corporatisme et d'appartenance à son secteur d'activité : syndicat des réseaux souterrains, du nettoyage, de la voirie, des eaux, de l'incinération, des abattoirs, des pompiers, 7 ans après en 1976 le syndicat des technico administratifs plus un syndicat des cadres.

5°) la vague d'embauches dans tous les services ne pouvait que satisfaire l'ensemble des organisations syndicales, ce qui, de plus a permis à de nombreux rapatriés d'Algérie dans cette période d'être recrutés dans cette nouvelle collectivité.

En conclusion les syndicats en général et la CGT en particulier qui, quant à elle s'était structurée en une Unions Syndicale ont très vite trouvé leurs marques pour revendiquer face à leur employeur : le Maire de Lyon Louis Pradel qui était également président de la communauté urbaine.

Face à cette double casquette de Maire et président de la COURLY la CGT a su, face à un même pouvoir dépasser le corporatisme et organiser avec le syndicat CGT de la ville de Lyon une coordination permanente pour mener des actions, le plus souvent possible ensemble, sur le plan local ou national.

L'effectif permanent de la CUS est en 2018 de 6626 agents (61 % en C, 21 % en B, 18 % en A; 3054 agents, dont 2442 en C, sont dans la filière technique).

REPRÉSENTATIVITÉ DE LA CGT

Après mai-juin 1968, les luttes dans les communautés urbaines sont d'abord celles des éboueurs et égoutiers, pour une revalorisation de leurs rémunérations, l'obtention de primes spécifiques et la reconnaissance de la pénibilité de leur travail. Elles sont indissociables des grandes luttes dans les services publics parisiens (avril 1970, décembre 1972, novembre 1974, novembre 1976 pour les éboueurs et les agents du nettoyage; 1977 pour les égou-

ter la fonction publique qu'une grève de 10 jours s'est déroulée. Le protocole d'accord signé à l'issue du conflit octroyait : une prime de 500 F pour 1974; la mise en place d'une sous-commission du personnel non titulaire; un plan de titularisation des auxiliaires.

La grève de mars 1976 (14 jours) partit d'abord des personnels de la Courly, éboueurs et égoutiers, qui se battaient pour une revalorisation de leurs rémunérations et l'obtention de primes spécifiques. Pour tenter d'élargir le mouvement aux autres catégories, les syndicats inscrivent dans le cahier de revendications la revalorisation importante de la prime de fin d'année obtenue en 1974. La grève s'étendit à l'Opéra de Lyon (où, comme chez les égoutiers, le taux



par un reclassement national.

DES LIEUX DONT L'ENVIRONNEMENT

Des lieux dont l'environnement est vulnérable, nécessitant l'innovation en matière de génie urbain

Après une période où les communautés ur-

baines mises en place se sont trouvées dans l'incapacité matérielle d'exercer leurs compétences et ont dû en déléguer la charge aux institutions qui les assumaient avant elles (communes, services des Ponts et Chaussées), et reprendre à leur compte les projets préexistants des communes, leur administration a pallié ses faiblesses et procédé à de multiples recrutements, particulièrement dans les catégories A et B des services techniques. L'augmentation du nombre des ingénieurs et adjoints techniques au cours des années 1970 est d'ailleurs un mouvement général dans les villes. Par exemple, à la CUD Lille, les effectifs de fonctionnaires de catégorie A ont quasiment doublé entre le début et la fin des années 1970 et augmenteront de nouveau fortement dans les années 1990 pour atteindre 880 agents de catégorie A en 2015 (dont nombre de contractuels), soit 37 % de l'effectif total.

La mise en place de la Courly vue par René Dédé

Il est vrai que le transfert des personnels des 56 communes rattachées à la Co.Ur.Ly posait un problème de taille au Syndicat des Municipaux de Lyon, en particulier, car c'est lui qui allait supporter l'essentiel de ces transferts représentant plus de la moitié du personnel.

Sur le plan syndical, les services transférés allaient amputer près des 2/3 de nos forces organisées à la CGT et la majorité des militants parmi les plus responsables.

Il fallait donc, dans le même temps, prévoir la structure d'accueil pour les travailleurs communaux transférés à la nouvelle entité administrative et, pour le Syndicat Général du Personnel Municipal de la Ville de Lyon, assurer, avec ce qui restait de militants, les organismes de direction pour assurer la pérennité de l'influence de la CGT à la ville de Lyon.

En effet, du fait de ces transferts, la CE, le bureau, le secrétariat étaient complètement démantelés. C'était, en définitive, la recherche de militants, leur formation, dans une proportion qui semblait, à certains, impossible à résoudre.

Si, dans cette période transitoire, nous n'avions pas eu le Groupement Départemental des Services Publics, nous aurions eu d'énormes difficultés.. D'autres syndicats que le syndicat des Municipaux de Lyon étaient aussi concernés, dans une proportion moindre il est vrai.

*Novateurs; nous l'étions par la force des choses, bien sûr, mais nous avons quelque peu bousculé la routine de nos syndicats

*Audacieux; les solutions que nous proposons et qui furent finalement appliquées et réalisées paraissaient pour nombre de nos militants difficiles, voire impossibles dans l'immédiat, qu'il faudrait un certain temps pour trouver le potentiel de camarades pour faire fonctionner tous les syndicats de services qui allaient constituer l'Union Syndicale COURLY : Voirie (créé le 24 avril 1969); Incendie (29 juillet 1969); Réseaux souterrains (6 mai 1969); Abattoirs (juin 1969); Eaux (6 mai 1969); Incinération (29 juillet 1969); Section lycées et collèges; Section technico-administratifs (26 avril 1976). Il fallait également trouver les candidats CGT aux commissions paritaires. Dès fin 1968, un journal de la COURLY sortait en supplément de la « Tribune des Municipaux », ce qui permit qu'un an avant le démarrage officiel de la Communauté Urbaine les syndicats soient prêts à fonctionner.

*Conquistants : nous le fûmes, car la première élection de la commission paritaire chargée d'étudier les problèmes de transfert des personnels eut lieu en mai 1970 et ce fut un succès pour la CGT. Nous enlevions 29 sièges sur 35 !

René Dédé (1919-2005) était sapeur-pompier professionnel à Lyon. Il a été responsable de la CGT Ville de Lyon et Courly de 1963 à 1974. Ultérieurement, membre du bureau fédéral, il fut le premier secrétaire général de l'UFR.

Sous le texte «Création des communautés urbaines – Regard sur l'adaptation du syndicalisme» indiquer la signature :

André Maurin ancien égoutier au service Assainissement de la Communauté Urbaine de Lyon, secrétaire du syndicat CGT des réseaux souterrains, ancien administrateur de la Cracl

Les communautés urbaines sont ainsi devenues le lieu d'innovations importants en matière de génie urbain. Quelques exemples : La CUBordeaux a été la première agglomération française à tester et implanter à la fin des années 1970 le système informatisé de gestion des feux tricolores, Gertrude; en juin 1972, le conseil de la CUD Lille officialise la création d'une Banque/Centrale de données urbaines et en janvier 1975, il décide de louer auprès de la compagnie IBM, un ordinateur capable techniquement de supporter sa mise en place; en 1978, le service Assainissement de la Courly initie une collaboration avec l'INSA de Lyon pour construire un modèle du réseau (logiciel SERAIL pour améliorer la gestion des eaux pluviales); ouverture de la première ligne de métro à Lyon en 1978, du VAL automatique à Lille en 1983, du tramway à Strasbourg en 1994 et à Bordeaux en 2003...

Alors qu'aux débuts le service de la voirie était omnipotent, une vision de l'espace public et de l'aménagement urbain s'est construite. Des services publics essentiels (assez souvent concédés en tout ou en partie au secteur privé) dans le domaine environnemental sont de compétence communautaire : eau, assainissement, déchets, transports publics... Plus indirectement, urbanisme et économie entrent également dans le champ du développement durable.

La question de la vulnérabilité des métropoles face aux enjeux environnementaux en cours et à venir est incontournable. Notons que sur les 4 villes-centre de la loi du 31 décembre 1966, 3 se sont données un maire Europe écologie — Les Verts (et il s'en est fallu de peu dans la quatrième, Lille). Certes la prise de pouvoir des Verts à l'échelon communautaire a été plus compliquée, mais on ne peut s'empêcher de voir là un phénomène politique significatif pour l'avenir.

Petite histoire de la CNRACL

PAR ANDRÉ MAURIN, ADMINISTRATEUR DE LA CNRACL

L'année 2020 aura marqué le 75^e anniversaire de la Sécurité sociale mais aussi le 75^e anniversaire de la création de la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales).

La CNRACL est créée par l'ordonnance n° 45-993 du 17 Mai 1945, neuf jours seulement après la capitulation allemande et 5 mois avant les ordonnances des 4 et 19 octobre qui instaurent la sécurité sociale.

La création de la CNRACL concrétise d'une part, l'affirmation d'une identité commune à toutes les collectivités locales enfin trouvée malgré la diversité et le nombre, et d'autre part, le rapprochement progressif des dispositions accordées en matière de retraite des fonctionnaires d'État. Le décret 47-1846 du 19 septembre 1947 confirme cette double volonté d'affirmation des collectivités locales, avec la personnalité juridique et un conseil d'administration, signes d'une identité propre, l'affiliation obligatoire de tous les agents et l'alignement sur les avantages des fonctionnaires de l'État.

En vertu de ce décret, le C.A sera composé de 8 représentants des tributaires actifs et retraités, 8 représentants de collectivités qui sont affiliées à la CNRACL, et 4 représentants de l'État. Les re-

présentants des salariés et des collectivités seront élus pour 4 ans, puis à partir du décret 53-108 du 18 février 1953, tous les 6 ans ceci pour correspondre au rythme des élections municipales.

Les décrets se succèdent, Mais celui du 5 octobre 1949 est un des plus importants, il harmonise le régime avec les dispositions du régime général des pensions civiles et militaires et crée :

La durée des services et bonifications s'exprime en annuités liquidables, à raison de 2 % par année du dernier salaire indiciaire Le maximum est fixé à 37,5 annuités portées à 40 compte tenu de bonifications.

Le Montant de la retraite est calculé sur les derniers émoluments correspondant à l'indice du grade, classe ou échelon effectivement détenu depuis 6 mois au moins par l'agent au moment de la cessation de service.

Ces dispositions vont perdurer jusqu'à la réforme Fillon en 2003 qui va modifier le mode de calcul en trimestres, augmenter progressivement le nombre de trimestres pour bénéficier d'une retraite complète, instaurer une décote et surcote, et supprimer les bonifications de trimestre par enfant pour les femmes, instaurer

un régime additionnel.

En dépit des réformes successives, et grâce aux luttes, en 2020, le montant de la pension reste toujours calculé sur la valeur de l'indice détenu les 6 derniers mois.

Le montant des cotisations a évolué au fil du temps. En 1949, la cotisation retraite pour les salariés est fixée 6 % du salaire indiciaire et les contributions des employeurs publics à 12 %. Les cotisations sont versées à la caisse des dépôts et consignations (CDC) chargée par l'article 3 du décret de septembre 1947 de la gestion des fonds de la CNRACL ceci dans les 10 premiers jours de chaque mois. En 2020 le taux de cotisation est de 11,1 % pour les agents et de 30,35 % pour les Employeurs.

En 1950 les cotisants sont au nombre de 200 000 pour un peu plus de 100 000 pensionnés.

Le décret 65-773 du 9 septembre 1965 va fixer les grandes lignes des droits et obligations en matière de retraite, d'invalidité bonifications réversions etc. (abrogé et remplacé par le décret 203-1306 du 26/12/2003)

C'est l'arrêté interministériel du 12 novembre 1969 qui va lister les emplois qui seront classés dans la catégorie B active emplois reconnus pénibles et insalubres (départ possible à 55 ans) pour les hospitaliers et les territoriaux, textes qui restent toujours d'actualité mais modifiés par la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 de Sarkozy qui repousse de 2 ans pour tous l'ouverture du droit.

La loi de 1970 concernant l'hôpital public va modifier profondément l'organisation hospitalière, et le nombre de cotisants à la CNRACL. Le nombre connu cette année là sera de 234 000 hospitaliers pour 254 000 territoriaux.

Si dans les premières années la CNRACL a souffert d'un rapport démographique défavorable, la réforme hospitalière et les conséquences de la décentralisation ont conduit progressivement à une situation très favorable.

Pour exemple, le rapport pour l'année 1985 est de 4,3 actifs pour 1 retraité. Comparé à 1,5 en 2020, conséquence, entre autres d'un nombre important de non titulaires ne cotisant pas à la CNRACL.

En 1977, Initialement installée à Paris, la CNRACL a été transférée à Bordeaux suite aux lois sur la régionalisation et à l'aménagement du territoire mais plus sûrement sur décision du maire de l'époque Jacques Chaban Delmas ancien 1^{er} Ministre.

Le 20 décembre 1978 a vu la création d'un fonds d'action sociale qui a pour vocation d'apporter des aides et prestations à caractères sociaux aux retraités les plus fragiles, mais c'est seulement le 1^{er} décembre 1986 qu'a été créée la commission du même nom. En 1987 ce fonds était alimenté par un taux de 0,25 % de l'assiette des cotisations. Le budget dédié au FAS est actuellement de 6 %.

A partir de 1978 un transfert de charge par le truchement de compensations solidarité entre régimes de retraite va impacter durablement les finances de la caisse.

La loi du 24 décembre institue la compensation

démographique entre régimes de salariés et de non salariés dont la CNRACL sera le régime débiteur qui aura la plus forte participation.

La loi 85-1407 du 31 décembre 1985 va instaurer une surcompensation qui s'articule entre régimes dit spéciaux. Cette charge supplémentaire ne cessera de s'alourdir pour la CNRACL avec le décret 92-1296 du 11 décembre 1992 qui modifie le taux de prélèvement qui passera de 22 % en 1985 à 30 % en 1992 puis 38 % pour 1993. Après de multiples manifestations syndicales, parfois soutenues par une partie des élus locaux, interventions et contestations unanimes des membres du C.A, la surcompensation a finalement été supprimée en 2013. Mais au total la CNRACL aura été de 80 milliards versés à d'autres régimes au titre de la solidarité. Ce qui a conduit la caisse à devoir emprunter sur les marchés financiers pour assurer le paiement des retraites en temps et en heure et payer le montant de la compensation qui subsiste toujours.

Jusqu'en 1985 Les agents des collectivités locales étaient juste assimilés aux fonctionnaires de l'État et régis par les dispositions du code des communes. Ils ne deviennent pleinement fonctionnaires qu'avec les lois statutaires de 1982 à 1986.

En 2001, une des dernières et importante disposition a vu le jour avec la création du fonds

national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNF) par l'article 31 de la loi 624 du 17 juillet 2001 dont le décret d'application s'est fait attendre jusqu'en 2003.

Le FNF a pour mission de mettre en place pour les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers des politiques de prévention sous la responsabilité des employeurs. En amont des conseils d'administrations 5 commissions se réunissent : La commission des comptes, la commission de la réglementation, la commission de l'invalidité et de la prévention, la commission du fonds d'action sociale la commission du développement et du partenariat.

A l'aube d'une nouvelle élection pour le renouvellement des membres du conseil d'administration il est important de rappeler que la CNRACL, reste un des seuls régimes de retraite où les actifs et les retraités peuvent élire leurs représentants ce qui leur donne une réelle légitimité et est un réel gage de démocratie.

2,2 Millions d'actifs, 1,4 millions de retraités peuvent faire entendre leurs voix en Mars 2021 pour défendre leur caisse et affirmer malgré toutes les réformes dévastatrices depuis 2003 que notre système par répartition de retraite, de santé et de protection sociale reste toujours l'un des meilleurs du monde.

ELECTIONS CNRACL

ma retraite j'veux la **VIVRE**

assure avec le vote

cgt

Par vote électronique ou par correspondance

DÈS LE 20 NOVEMBRE ET JUSQU'AU 4 DÉCEMBRE 2014 À 18 HEURES

Voy les candidat-e-s

Septembre 2014

Fédération services publics **la cgt**

Elections des représentants à la CNRACL

4 DEC. 2001

ma retraite je veux le meilleur

Pour toi et moi, pour aujourd'hui et demain

Réunion:

Le 4 décembre 2001, je vote **cgt**



Regard sur le corps des sapeurs-pompiers de la ville de Saint-Etienne

PAR RENÉ SURIEUX⁽¹⁾

1900 — LA COMPAGNIE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

À l'aube du XXe siècle, la Ville de Saint-Étienne, dirigée par M. Chavanon, est en pleine expansion industrielle et démographique. Compte tenu de l'accroissement de l'activité urbaine et de la multiplication des risques, la municipalité envisage de donner une structure professionnelle à sa compagnie de sapeurs-pompiers. Cette dernière est depuis 1899 commandée par le capitaine Bedoin à qui le maire a proposé de succéder au capitaine Castel, arrivé en fin de carrière. « Il devra toutefois (Bedoin) vendre son fonds de café jugé trop près du poste de garde. La fonction de cafetier étant incompatible avec celle de sapeur-pompier. » La Compagnie possède depuis quelques années des personnels permanents, mais cette situation intermédiaire entre le « volontaire » et le « professionnel » ne correspond plus à l'évolution technique du matériel incendie et aux nouveaux risques. Le 4 avril 1900, une délibération du conseil municipal adopte une nouvelle organisation avec une section active de 20 hommes soldés et casernés rue du Treuil et une Compagnie complémentaire de 80 volontaires. La section active fournit un premier départ de 14 hommes en cas de sinistre et elle assure l'entretien journalier du matériel d'incendie. La section complémentaire est divisée en quatre sections (huit escouades) correspondant

*René Surieux s'est éteint des suites d'une longue maladie le 16 novembre 2007. En 1981, alors qu'il était chef de Bataillon, il a écrit **Connaissance d'une profession, regard sur le corps des sapeurs pompiers de la ville de Saint-Etienne, dans lequel il nous conduit pas à pas à la découverte de sa profession, depuis les gardes pompiers du début du XIXe siècle. Publié sous l'égide de l'Amicale du Corps de sapeurs-pompiers, c'est à notre connaissance l'ouvrage le plus documenté (360 pages) jamais paru sur les soldats du feu stéphanois.***

aux quatre cantons de la ville et fournit le renfort. La section du canton sinistré est mobilisée selon les besoins.

1924

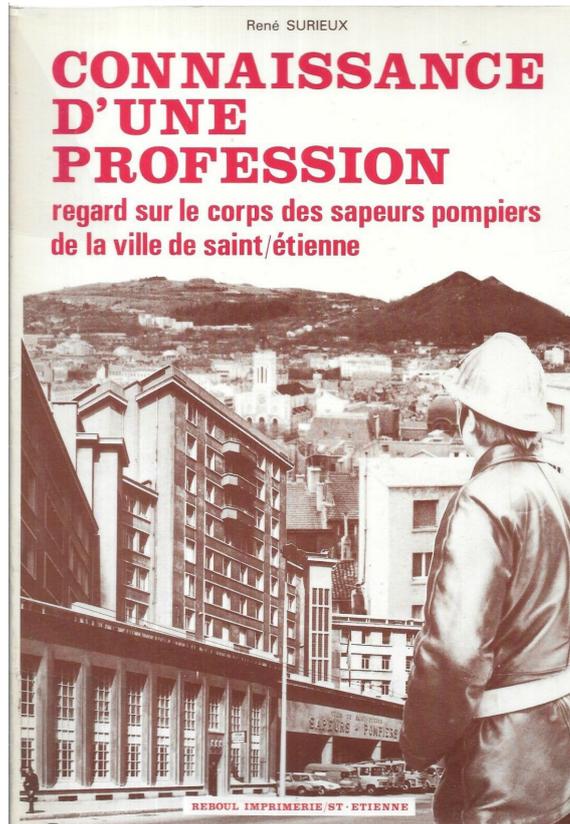
Sont toujours prêts à partir en cas d'« appel de feu (une minute le jour, deux minutes la nuit) : deux autos spéciales pour feux de cheminée, six hommes, une auto-pompe de premiers secours avec réservoir de 600 litres, huit hommes, deux fourgons-

pompes vingt-quatre hommes. En cas d'« appel pour feu de cheminée : une voiture spéciale et trois hommes. En cas de 2e appel, une seconde voiture part avec les mêmes effectifs et matériels. Le cas est si fréquent en hiver que les six hommes affectés à ce type de sinistre ne font aucun autre service d'« incendie.

1950

Le Corps se compose alors de 77 hommes,

Couverture du livre de René Surieux



cadres compris dont un Commandant, un Capitaine et deux Lieutenants. Le 23 mars 1953, un nouveau décret portant statuts d'organisation des Corps des sapeurs-pompiers communaux paraît. Il fixe notamment :

- le régime de travail à 48h de permanence et 24 heures de repos pour les personnels logés en appartement de fonction,
- 24 heures de permanence suivies de 24 heures de repos pour les personnels logés à l'extérieur,
- l'avancement de grade est prévu par un brevet d'aptitude à la fonction et concours pour la place,
- le grade d'officier est obtenu à l'« échelon national par concours à la suite d » un stage.

1960 — 1975

Dans les années 70 apparaissent les premières tensions entre le Chef de Corps et le bureau syndical de la nouvelle section C.G.T.F.O., reconstituée en décembre 1970. Tous les sous-officiers et personnels y adhèrent en masse. La première revendication directement présentée à M. le Maire, début 1971, demande l'application du régime 24 h x 24 h aux personnels logés en caserne, ces derniers effectuant un service de 48 h de travail pour 24 h de repos depuis 1952. Le maire donne satisfaction malgré la réticence du directeur des services municipaux de sécurité et du Chef de Corps qui estiment que cette réduction d'heures est incompatible avec le bon fonctionnement du service incendie. Pour la première fois depuis vingt ans, une décision de l'Administration est prise sans passer par le canal hiérarchique de l'autorité, la pression de l'action syndicale dans ce nouveau contexte ayant été déterminante. Au moment où cette situation se produit, elle se reproduira bien souvent par la suite, il n'est pas question pour les hommes qui dirigent le Corps, de faire un pas dans le sens de ces nouvelles méthodes qui remettent en cause la notion de commandement traditionnel. Ils ne sont pas d'accord, ni sur la manière ni sur le fond de la revendication, qu'ils jugent dangereuse pour le service. Hommes de formation militaire, ils estiment qu'une rupture irréparable vient de se produire dans la machine qu'ils dirigent. Ils ne peuvent pas, ne veulent pas s'intégrer dans ce nouveau système d'autorité, "essentiellement démagogique", disent-ils.

REGARD SUR LE SYNDICALISME

Dans les années 1920, les pompiers usent de la liberté d'association procurée par la loi de 1901. Regroupés en Unions dépar-

tementales, ils sont affiliés à la Fédération Nationale des Sapeurs-pompiers français, créée en 1882. Déjà apparaissent par ce canal des formes de revendications présentées aux pouvoirs publics. En 1926, le régime de travail est de cinq jours consécutifs. Il y a alors à la Compagnie deux catégories de personnel du fait de l'augmentation des effectifs et pas assez de logements pour tout le monde. Huit sapeurs sont logés à l'extérieur. Pour ces derniers, le régime de travail est encore plus astreignant puisque le règlement calqué sur l'organisation militaire leur impose les mêmes obligations de service qu'au personnel logé, c'est à dire une présence pendant cinq jours. Leurs repas sous forme de panier leur sont apportés chaque jour au poste de garde par l'épouse ou un membre de la famille. Devant cette situation, une délégation du personnel logé à l'extérieur demande au Chef de Corps, le capitaine Gachet, l'autorisation de s'absenter durant une heure trente après chaque prise de garde de 24 heures, entre 7h et 8h30 pour aller chercher le repas à la maison. Refus. La délégation demande alors une audience au maire, M. Soulié. Par un concours de circonstances, le maire reçoit la délégation en présence d'Antoine Durafor, ministre du Travail qui définit la situation des pompiers « comme celle de fonctionnaires communaux et non comme militaires ». Il juge donc la demande recevable. La première revendication venait d'aboutir. Deux ans plus tard, M.L. Jouhaux accueillera le personnel du Corps dans la

section syndicale des employés communaux de la Ville de Saint-Étienne.

L'arrivée au pouvoir du Front Populaire va transformer profondément le régime de travail des pompiers. Le maire Soulié et l'administration leur accordent le service de 24h de garde pour 24h de repos. Pour cela, 11 sapeurs supplémentaires furent recrutés. Ce fonctionnement durera jusqu'en 1939 où les événements feront que les personnels affectés spéciaux effectueront trois jours consécutifs de garde. En 1945 est créée une section syndicale CGT. Le régime de travail revient au 24 x 24 h. En 1948, lors des grèves violentes qui touchent le bassin stéphanois, la section syndicale CGT est dissoute pour donner naissance à un syndicat autonome qui aura une courte existence. Naquit alors une section C.G.T.F.O. Cette même année, un projet de militarisation des Corps de sapeurs-pompiers soulève un tollé de la part des maires. Le projet est abandonné. En 1952, nouvelle

modification de régime : 48 h x 24 pour les personnels logés et 24 h x 24 pour les non logés. Et ce jusqu'en 1971 quand Michel Durafor accordera à nouveau à tous les personnels du Corps celui du 24 x 24, appliqué d'ailleurs dans la plupart des grandes villes. L'année 1965 voit naître le premier syndicat des cadres, regroupant des officiers, rattaché à la C.G.C. et dont un capitaine de Saint-Étienne devient le secrétaire. L'année suivante, la profession de sapeurs-pompiers tente à nouveau les militaires. Sans suite. En 1976, une nouvelle section syndicale, CGT, fait son entrée sur la scène. Elle regroupe immédiatement tous les personnels non logés, les jeunes majoritairement, entrés au Corps entre 1971 et 1976. La section C.G.T.F.O. périclité, ne regroupant plus que les sous-officiers, pour la plupart logés. La section CGT se met en grève le 19 janvier 1977. La raison en est des inégalités entre, encore, les personnels logés et non logés. Nous sommes à la veille des élections municipales qui, en mars 1977, porteront au pouvoir le maire communiste Joseph Sanguedolce, celui-ci étant jusqu'alors le secrétaire régional du syndicat CGT. Sanguedolce mit fin au conflit.

⁽¹⁾ On trouve un texte beaucoup plus complet à l'adresse <https://www.forez-info.com/encyclopedie/histoire/12520-regard-sur-le-corps-des-sapeurs-pompiers-de-la-ville-de-saint-etienne.html>

Le paiement des salariés de la commune de Sienne (Italie) représenté en 1430 sur une *Tavolette de la Biccherna*



Les *tavolette di Biccherna* sont des registres semestriels, bilans administratifs et livres de comptes de cette magistrature (avec la *Gabella*). Ces registres sont couverts de tablettes de bois décorées de peintures exécutées par les meilleurs artistes de la cité.

La *Biccherna* fut la principale magistrature financière de la ville de Sienne (Commune-État, cité libre et indépendante au sein du Saint-Empire romain germanique) de 1257 à 1786.

Elle était constituée d'un camerlingue, de quatre inspecteurs (les provéditeurs) recrutés parmi la noblesse et d'autres subalternes officiels.

Cet Office des finances de la Commune, édictait tous les décrets : ainsi une réglementation exigeante fut décidée pour l'édification des palais privés et des maisons bordant la place du Campo : limitation des balcons et des portiques, interdiction (décrets de 1297) de ter-

rasses fermées par des balustrades donnant sur la place, par unification architecturale.

La tablette reproduite ci-contre (conservée aux Archives de l'État de Sienne, n° 92) représente le paiement des salariés de la Commune. Elle date fort probablement de 1430.

La majeure partie de l'espace de la tablette est occupée par une représentation de l'intérieur d'un bureau de la mairie de Sienne où se dé-

roule le paiement des salariés. On voit un officiel vêtu en rouge comptant l'argent derrière le comptoir, sur lequel on peut remarquer un registre ouvert et un encrier.

Devant le comptoir, un jeune homme vêtu de rouge lui aussi s'adresse à l'officiel en montrant une bourse pour l'argent, les deniers. Dans la pièce on voit aussi un jeune homme de profil portant un manteau noir debout devant le comptoir et un gardien de nuit qui sort de la pièce et porte sur l'épaule un bâton au bout duquel est suspendue une lanterne. Une attention particulière a été portée à la représentation des détails de cet espace : à côté du comptoir, on remarque la grille qui protège une ouverture et un coffre ouvert au-dessus duquel on voit deux arbalètes accrochées au mur. Ce détail a permis d'établir un lieu possible par comparaison entre la tablette et les archives de la Chambre communale de Sienne où sont conservés les registres des fonds destinés à l'achat d'armes pour la ville, avec le numéro des arbalètes.

Sous la scène, un bandeau horizontal contient quatre écussons dont seuls les deux premiers sont identifiables et représentent respectivement la commune de Sienne et l'Empire.

Attribution : Atelier de Sano di Pietro (Sienne 1405 ou 1406 – Sienne 1481). Cet atelier a produit de nombreuses œuvres (en particulier des retables de la Vierge) conservées dans de multiples musées du monde (Toscane, Louvre, New York etc...). Sano di Pietro a également représenté la Prédication de saint Bernardin en 1445 sur le campo de Sienne (devant la façade du Palazzo Pubblico) reproduit également ci-contre (on remarque que les hommes et les femmes sont séparés par un parapet...).



Sano di Pietro a également représenté la Prédication de saint Bernardin en 1445 sur le campo de Sienne (devant la façade du Palazzo Pubblico) reproduit également ci-contre (on remarque que les hommes et les femmes sont séparés par un parapet...)

Portrait

Hommage à Georges DELBORT

PAR D. BERLAIMONT

Georges Delbort est décédé le 24 septembre 2019, à l'hôpital de La Seyne-sur-Mer, à l'âge de 93 ans.

Beaucoup d'entre nous l'ont connu, dans nos AG de retraités pour les plus jeunes.

Pour d'autres, lorsqu'il est devenu Secrétaire général du Syndicat général des Services publics en 1959 où il a remplacé Raymond Barberis, ou dans le cadre de l'UD de Paris dont il est devenu le secrétaire général.

Georges, c'était un Parisien.

Né à Paris, mais avec des origines auvergnates qu'il évoquait souvent, Georges a vécu avec ses parents dans le 11^e arrondissement, puis avec son père, à la mort de sa mère dans le 18^e arrondissement.

Interrompant ses études, il a été embauché aux Pavés de Bois quai de Javel où il a immédiatement adhéré à la CGT en 1950.

Il se décrivait comme « contestataire » et malgré son jeune âge, ses collègues l'ont délégué très rapidement pour les représenter et les défendre. Le vélo était sa passion et beaucoup de camarades partageaient le même engouement... et les bancs du vélodrome de la Cipale. Adhérent au PCF, Georges fait partie de « cette génération qui a vécu entre autres, la scission (1947) puis la guerre froide, 68 et enfin les grands espoirs et les grandes désillusions des années 1980... »

Cette génération s'est sentie tenue de faire front... Cela n'effaçait ni les différences de personnalité, ni la vigueur des idées, ni parfois l'affrontement d'idées. Il y a l'itinéraire de chacun, dicté par son origine, son histoire personnelle, la personnalité de chacun et les influences qui l'ont marquée... »

Ces propos ont été ceux d'Henri Krasucki pour Raymond Barberis, mais ils reflètent parfaitement l'engagement de Georges, proche de Raymond dans toute sa vie militante.

Secrétaire général du syndicat en 1963, Georges a animé la CGT à la Préfecture de la Seine puis à la Ville de Paris (après 1977), vécu la mise en place des départements de la petite et grande couronne, participé à la commission Holleaux, à la mise en place des nouveaux statuts... et imposé un statut pour les éboueurs, pour la plupart de nationalité africaine, afin de respecter la

revendication CGT « à travail égal, salaire égal ». Georges, c'était sa capacité de valoriser bon nombre de militants de tous les secteurs des services publics.

C'était son sens profond de classe, d'engagement humaniste et les anecdotes sur ses capacités de négociateur qui sont souvent évoquées par les camarades qui l'ont connu.

Georges, c'est aussi une mémoire : Charonne, Lip, Manufrance..., les services publics avec lui étaient de toutes les batailles.

Sur le plan international également il était responsable de cette activité au sein de la Fédération générale des services publics et de santé aux côtés de Raymond Barberis (secrétaire fédéral de 1967 à 1971) et là aussi, exerçait une solidarité active...

Georges militait activement au sein de l'UD de la Seine puis de Paris où il devient Secrétaire à l'orga puis Secrétaire général de 1982 à 1989, Gérard Alezard ayant été élu au bureau confédéral.

Il a revendiqué son droit à la retraite malgré les pressions... et n'a pas abandonné son engagement à la Mutuelle complémentaire de la Ville de Paris et de l'Assistance publique pour la défense de la protection sociale qui avait été mise en place notamment par Lucien Levêque, Président du comité de Libération de la Préfecture de la Seine... ancien responsable de notre groupement de retraités.

Georges nous a quittés. Nous avons eu la chance de le côtoyer pendant toutes ces années.

C'était quelqu'un de bien !

Adhésion à l'IHS

MONTANT DES COTISATIONS ANNUELLES

(La cotisation comprend l'abonnement à Mémoires d'avenir, la revue de l'IHS de la Fédération des Services publics, et aux Cahiers de l'IHS confédéral)

Adhésion individuelle syndiqué.e : 15 euros

Adhésion individuelle hors CGT : 35 euros

Adhésion syndicat de moins de 100 adhérents :
50 euros

Adhésion syndicat de plus de 100 adhérents :
75 euros

Adhésion coordination syndicale départementale ou coordination fédérale régionale : 50 euros

Organisation, institution hors CGT : 150 euros



BULLETIN D'ADHÉSION

Nom..... Prénom.....

Adresse postale

Code postal Ville

Mail..... Téléphone

Bulletin et chèque à retourner à :

IHS des Services publics CGT

Case 547 - 263, rue de Paris
93515 MONTREUIL CEDEX

Mail : ihsfdsp@cgt.fr — Tél. : 01 55 82 88 20

Site Internet : www.cgtservicespublics.fr

Année 2020

Adhésion individuelle syndiqué

Adhésion individuelle hors CGT Adhésion syndicat - 100 adhérents

Adhésion syndicat + 100 adhérents Adhésion CSD ou CFR

Adhésion Union fédérale Adhésion organisation, institution hors CGT